

SOUTENIR LA MAISON DE LA GREVE

L'association APRIL poursuivant un but d'intérêt général, les dons sont déductibles des impôts à hauteur de 66 % pour les particuliers (dans la limite de 20 % du revenu imposable). Par exemple, pour un don de 200 € sur une année, 132 € seront déduits du montant à payer aux impôts.

Un reçu fiscal édité par l'association APRIL sera remis au donateur en début d'année pour qu'il puisse justifier les dons sur sa déclaration d'impôts.

La Maison de la Grève est hébergée dans les locaux de l'association APRIL au 37 rue Legraverend, à Rennes. Le loyer est payé uniquement grâce aux dons et cotisations des uns et des autres. Avec les charges, il revient à environ 1200 € par mois.

Toutes les sommes sont les bienvenues et le mieux, pour nous, est d'avoir des apports mensualisés.

Il est possible de soutenir la Maison de la Grève en donnant ponctuellement ou mensuellement, en espèce, par chèque(s) ou virement bancaire.



BULLETIN DE DON

Nom :
Prénom :
Téléphone :
Adresse :
Code Postal :
Ville :
Email :@.....

- Je fais un don ponctuel à l'association APRIL d'un montant de €.
- Je m'engage à verser à l'association APRIL un don mensuel de
- | | | |
|-------------------------------|-------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> 10 € | <input type="checkbox"/> 30 € | <input type="checkbox"/> autre : € |
| <input type="checkbox"/> 20 € | <input type="checkbox"/> 50 € | |

Moyen de paiement :

espèce
 chèque(s)*
 virement bancaire

Les dons sont à adresser à l'association APRIL. Ils peuvent être transmis en liquide, par chèque à l'ordre d'APRIL ou par virement bancaire sur le compte de l'association : **APRIL - Crédit coopératif**
FR76 4255 9000 5541 0200 2328 844

Signature du donateur

Fait à

Le

Ce bulletin est à retourner à l'adresse suivante :

Association APRIL
37 rue Legraverend
35 000 Rennes

* Si vous souhaitez faire un don mensualisé, il est possible de nous remettre des chèques où il est inscrit le mois d'encaissement au dos de chaque chèque.